



Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 05 octobre 2012

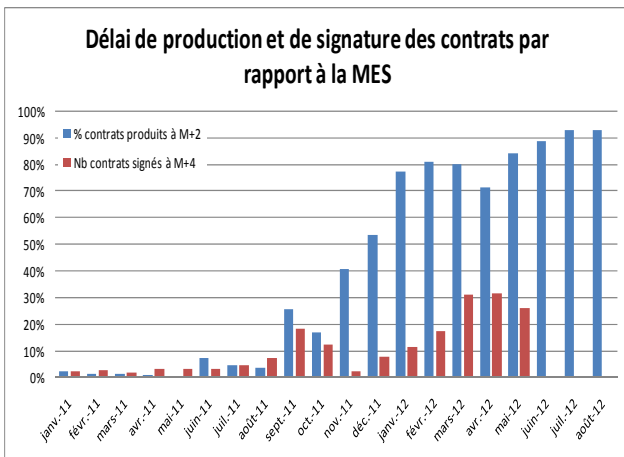
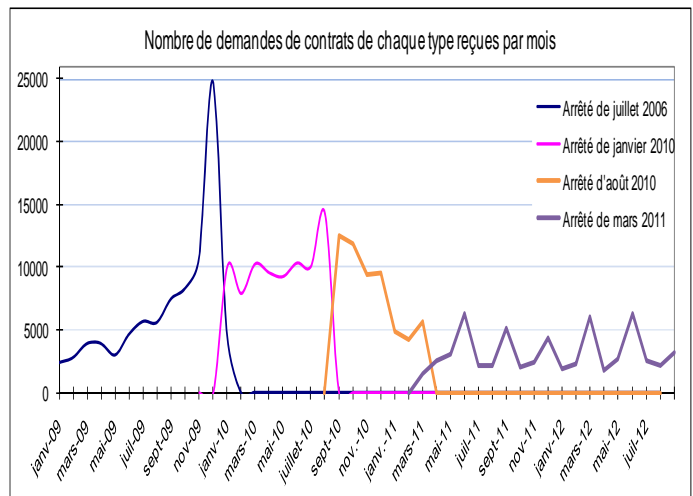


Cette seconde session, tenue dans les locaux d'EDF le 05 octobre 2012 en présence des représentants de l'APCA, de l'APESI, du GPPEP, d'HESPUL et du SER, a été l'occasion d'effectuer un tour d'horizon de l'actualité réglementaire du dernier trimestre, de partager un point de la situation de l'administration des obligations d'achat et d'échanger sur les chantiers majeurs en cours ou à venir.

Le contexte actuel de l'obligation d'achat

Après deux années très agitées, les douze derniers mois semblent dessiner, à la suite de la mise en place du nouveau cadre réglementaire (arrêté du 4 mars 2011), un début de régularité des flux de demandes de raccordement (~10000 par trimestre) et de mise en service (~3000 par mois) des installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cette relative période de stabilité marque également la concrétisation des efforts réalisés ces dernières années par EDF sur les principaux volets de l'activité de gestion des obligations d'achats. En effet, dès les premiers signaux d'emballement de la filière photovoltaïque, EDF a pris la décision d'investir dans des outils permettant une gestion industrielle des contrats d'obligation d'achat. Et la récente « accalmie » réglementaire vécue en 2012 permet aujourd'hui d'en récolter les fruits :



La production des contrats :

Au cours du dernier trimestre **90% des contrats ont été produits et mis à disposition du producteur dans les deux mois suivant la mise en service.**

Le principal écueil résiduel dans ce processus concerne toutefois le délai de signature et de retour de ce contrat par le producteur (voir graphique ci contre).

Le règlement des factures :

Le délai moyen de règlement des factures est lui aussi en amélioration constante. Ces derniers mois **90% des factures ont fait l'objet d'un règlement conforme aux délais contractuels.**

La relation EDF OA - Producteurs :

Le site <http://www.edf-oasolaire.fr> fait l'objet de mises à jour régulières visant à répondre au mieux aux problématiques pratiques des producteurs. Le taux d'appel servi par la Hot line (0891700130) **est maintenu au dessus de 85%** depuis plusieurs mois.

Rappel : une facture émise en utilisant le site internet a 4 fois moins de risque de poser problème qu'une facture émise par d'autres moyens.



Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 05 octobre 2012



Chantiers en cours et actualités réglementaires

Contrats « S11 » - Attestation à remplir par l'installateur

L'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 impose comme **préalable à la signature du contrat d'obligation d'achat** la fourniture par le producteur d'une attestation émanant de son installateur relative au niveau d'intégration au bâti des panneaux photovoltaïques. En l'absence de ce document, EDF est donc amené à différer la signature du contrat le temps que le producteur se mette en règle (ce délai ne remet cependant en cause ni la date d'effet du contrat, ni sa durée).

A retenir

- Le modèle d'attestation vous est adressé par EDF dès que nous avons connaissance de votre demande de raccordement. Il est également disponible sur le site internet www.edf.fr (rubrique obligation d'achat). Pensez à la faire remplir par votre installateur lors de la réalisation des travaux et à vérifier que celle-ci mentionne bien les références de votre installation / contrat d'achat.
- En cas d'oubli et si votre installateur n'est plus en mesure d'établir la dite attestation (cessation d'activité, ...), EDF OA accepte un document rempli par un professionnel tiers ayant réalisé un audit de l'installation.

Les principales évolutions à venir

Contrôle des installations

Des contrôles ont vocation à être réalisés dans les mois à venir par des organismes agréés afin de s'assurer de la conformité des installations sous obligation d'achat (toutes filières confondues) à la réglementation en vigueur et aux déclarations faites par les producteurs lors des démarches de contractualisation.

EDF OA n'est pas prescripteur de ces contrôles mais en appliquera les conséquences sur les contrats d'obligations d'achat en cas de fraude avérée (résiliation du contrat, remboursement des sommes indûment perçues, ...).

Dématérialisation des factures et des paiements

Si EDF respecte aujourd'hui dans la grande majorité des cas ses engagements contractuels relatifs au paiement des factures, l'échange de papier par courrier postal reste cependant aujourd'hui une source de délai pour les producteurs entre l'émission de leur facture et l'encaissement du règlement. Aussi, EDF OA travaille actuellement sur deux évolutions visant à :

- Supprimer le flux d'impression et d'envoi de la facture par le producteur via le service de **Facture Electronique Simplifiée**. La saisie et la validation des index sur le site deviendront suffisants pour déclencher le paiement de la production d'électricité.
- **Généraliser le règlement des producteurs par virement bancaire.**

Ces deux nouveaux services seront accessibles sur le site [edf-oasolaire](http://edf-oasolaire.com).

A retenir

EDF recherche 100 à 200 producteurs volontaires pour expérimenter ces services au printemps 2013. Si vous êtes intéressés, faites vous connaître via votre fédération.
En cas de succès, le fonctionnement sera généralisé dans les mois suivants l'expérimentation.